

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU MOOV MONEY



ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes Conditions Spécifiques MOOV Money (les "Conditions MOOV Money") complètent les conditions générales d'abonnement au Service MOOV AFRICA quand elles n'y dérogent pas et ont pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation du Service MOOV Money.

MOOV Money est une solution de paiement, de transfert et de collecte fournie par MOOV Money Côte d'Ivoire, représentée aux fins des présentes par MOOV AFRICA Côte d'Ivoire dit MOOV Côte d'Ivoire agissant au nom et pour le compte de l'Émetteur de Monnaie Electronique (EME) dans l'exécution de certaines prestations, notamment en informant les Détenteurs, des conditions d'utilisation, frais et le délai de remboursement de la Monnaie Electronique non utilisée.¹

La signature du Formulaire de Souscription par le Détenteur vaut contrat entre l'Utilisateur et MOOV MONEY Côte d'Ivoire dont les Conditions spécifiques MOOV Money font partie intégrante et dont le Détenteur reconnaît accepter pleinement les termes.

Les présentes conditions spécifiques régissent les relations nées de l'utilisation de ce service entre MOOV MONEY COTE D'IVOIRE, et les Détenteurs.

Article 2 : DEFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes Conditions MOOV Money :

"Accepteur" : désigne tout commerçant ou société répondant au cahier des charges de l'Accepteur, ayant conclu un contrat d'acceptation avec le Distributeur l'autorisant à recevoir des UV en échange de la fourniture de biens et services divers et titulaire d'un Compte MOOV Money actif.

"MOOV AFRICA Cote d'Ivoire" : désigne la société mandataire de MOOV MONEY COTE D'IVOIRE dans le cadre des présentes

"Contrat MOOV Money" signifie le contrat conclu entre MOOV MONEY Côte d'Ivoire et l'Utilisateur relatif à l'ouverture du Compte de Monnaie Electronique et l'utilisation du Service, composé des Conditions spécifiques MOOV Money et du Formulaire de Souscription;

"Accès Mobile" signifie la ligne de téléphonie mobile mise à disposition de l'Utilisateur, lui permettant avec la Carte SIM appropriée l'utilisation de son téléphone mobile et l'accès au réseau de MOOV AFRICA conformément aux conditions générales MOOV AFRICA d'utilisation de l'Accès Mobile;

"Carte SIM" désigne la carte à puce servant à stocker les informations spécifiques à l'abonné du réseau mobile MOOV AFRICA qui, lorsqu'elle est utilisée avec le téléphone mobile approprié, permet à l'Utilisateur d'utiliser le Service ;

Capacité juridique : La capacité de jouissance est l'aptitude à être titulaire d'un ou plusieurs droits.

"Centre d'Assistance Clientèle" signifie le centre d'assistance clientèle de MOOV AFRICA ;

"Chargement" désigne l'opération intervenant sur demande d'un Utilisateur, correspondant à un achat par celui-ci d'UV auprès du Distributeur, avec versement par l'Utilisateur d'un montant en numéraire égal à la valeur en numéraire de ces UV et majoré le cas échéant de frais de transaction ;

"Détenteur" ou **"Utilisateur"** désigne tout utilisateur final du service MOOV Money titulaire d'un compte MOOV Money actif et qui sera considéré comme le propriétaire légitime des UV qui figurent sur ledit compte;

"Code d'Initialisation" ou "Code par défaut" désigne le numéro d'identification personnel à 4 chiffres envoyé par SMS à l'Utilisateur à la signature du Formulaire de Souscription dans le but d'activer son Compte MOOV Money

"Code MOOV Money" ou "Code secret MOOV Money" désigne le numéro d'identification personnel de l'Utilisateur constituant le code secret nécessaire à l'accès et à la gestion de son Compte MOOV Money ;

"Compte MOOV Money" pour tout Utilisateur, le compte de monnaie électronique opéré par MOOV AFRICA sous le contrôle de l'EME et rattaché à un numéro de téléphone mobile MOOV AFRICA, ouvert au nom de l'Utilisateur dans les livres du Distributeur, sur lequel sont inscrits les UV dont il dispose et à partir ou à destination duquel s'effectuent les transferts d'UV de cet Utilisateur. Il ne peut accueillir aucun autre titre, valeur mobilière ou instrument financier et aucune somme d'argent.

"Crédit" signifie tout transfert interne (arrivée) d'UV sur le Compte MOOV Money ;

"Débit" : signifie tout transfert externe (sortie) d'UV du Compte MOOV Money ;

"Décaissement" : désigne l'opération intervenant sur demande d'un Utilisateur, correspondant à une vente par celui-ci d'UV au Distributeur ou un Sous-Distributeur, avec versement à l'Utilisateur d'un montant en numéraire égal à la valeur numéraire de ces UV, sous déduction éventuelle de frais de transaction ;

"Détaillant" (Points de Vente et Sous Distributeur) désigne tout commerçant ou société titulaire d'un compte MOOV Money actif agréé par le Distributeur, répondant au cahier des charges du Détaillant, ayant conclu un contrat de détaillant avec le Distributeur l'autorisant à effectuer des Chargements ou Décaissements ;

"Distributeur" désigne MOOV AFRICA Côte d'Ivoire ;

"Etablissement de Monnaie Electronique" signifie toute personne morale, autre que les banques, les établissements financiers de paiement et les systèmes financiers décentralisés, habilitée à émettre des moyens de paiement sous forme de monnaie électronique dont les activités

se limitent à l'émission de monnaie électronique et la distribution de monnaie électronique ;

"Émetteur de Monnaie Electronique" (« EME ») signifie l'établissement de monnaie électronique, « MOOV Money Côte d'Ivoire » ;

"Formulaire de Souscription" signifie le formulaire contenant le détail des données nécessaires à l'enregistrement au Service ainsi que l'acceptation des Conditions MOOV Money par l'Utilisateur ;

"Frais" signifie tout frais ou charge payable par l'Utilisateur pour l'utilisation du Service;

"FCFA" désigne le Franc de la Communauté Financière Africaine, unité monétaire légale des Etats membres de l'UMOA.

"Marchand ou Revendeur" désigne une personne ou une entreprise fournisseur de biens et/ou de services auprès de qui les abonnés peuvent effectuer des transactions financières au moyen du service Moov Money

"Monnaie Electronique" ou **"UV"** signifie une valeur monétaire représentant une créance sur l'EME qui est stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, émise sans délai contre la remise de fonds d'un montant qui n'est pas inférieur à la valeur monétaire émise, et acceptée comme moyen de paiement par des personnes physiques ou morales autres que l'EME

"Numéro de Mobile" signifie le numéro d'identification MSISDN du téléphone mobile publié par la Carte SIM et le numéro d'identité PUK correspondant, permettant l'activation de l'Accès Mobile ;

"MOOV AFRICA" désigne la société MOOV AFRICA COTE D'IVOIRE, agissant en qualité de Distributeur et mandataire de l'EME dans le cadre des présentes,

"Ordre de Transfert" désigne les ordres donnés par USSD, par SMS, via internet, ou par le guichet automatique de banque pour le transfert d'UV d'un Participant à un autre Participant dans le cadre d'un Transfert après saisie du Code secret MOOV Money par le client ;

"Pièce d'Identité" signifie la Carte Nationale d'Identité, le passeport ou tout autre document officiel d'identification en cours de validité, délivré par une autorité publique et portant la photographie de l'Utilisateur. Les références de la Pièce d'Identité sont indiquées dans le Formulaire de Souscription ;

"Participant" signifie tout participant au Service, qu'il s'agisse de MOOV AFRICA, d'un Sous-Distributeur, d'un Accepteur ou d'un Utilisateur ;

"Points de Contact" signifie ensemble des agences MOOV AFRICA, Points de Vente et autres points à la disposition de l'Utilisateur ;

"Réseau" signifie le réseau au standard GSM ou tout réseau qui viendrait à le remplacer ou compléter tel que 3G, UMTS, etc. exploité par MOOV ;



"Service MOOV AFRICA" désigne le service de radiocommunication permettant à l'abonné MOOV AFRICA d'accéder aux bandes de fréquences du domaine public hertzien attribuées à MOOV AFRICA sur lesquelles il peut émettre et recevoir des communications nationales et internationales suivant les options choisies ou acceptées, à partir de n'importe quel terminal agréé GSM, conçu pour recevoir la carte à microprocesseur qui lui est remise.

"Service" ou "Service MOOV Money" signifie le service de transfert d'UV opéré dans le cadre de l'utilisation d'un Compte MOOV Money selon la Tarification applicable ;

"Site Internet" désigne le site www.moovafrika.ci décrivant les fonctionnalités et conditions d'utilisation du Service ;

"SMS" désigne tout message textuel envoyé d'un Numéro de Mobile à un autre ;

"Solde" signifie, pour un Utilisateur, la valeur des UV inscrites sur son Compte MOOV Money à un moment donné ;

"Sous-Distributeur" désigne tout commerçant ou société agréé par le Distributeur, répondant au cahier des charges du Sous-Distributeur, ayant conclu un contrat de sous-distribution avec le Distributeur l'autorisant à effectuer des Chargements ou Décaissements et titulaire d'un Compte MOOV Money actif ;

"Système" signifie l'ensemble des systèmes et processus exploités par MOOV AFRICA en son nom et pour son compte ou au nom et pour le compte de l'EME pour la fourniture du Service ;

"Tarification" désigne le barème des Frais pour l'utilisation du Compte MOOV Money et du Service, tel que publié et mis à jour régulièrement

"Transaction" désigne tout usage du Service par l'Utilisateur, quel qu'il soit, susceptible de se traduire par un Crédit ou un Débit.

"Transfert Intra Régional" signifie tout transfert réalisé par un participant ayant souscrit au Service auprès de MOOV AFRICA Côte d'Ivoire, ONATEL Burkina Faso, SOTELMA Mali MOOV Togo, MOOV Benin ou MOOV Niger (l' « Expéditeur ») pour un montant déterminé, vers un autre Utilisateur (le « Receveur ») ayant souscrit au Service auprès de MOOV Côte d'Ivoire, ONATEL Burkina Faso, SOTELMA Mali MOOV Togo, MOOV Benin ou MOOV Niger mais résidant dans un pays différent de celui de l'Expéditeur et qui se traduit par

- i) le débit du Compte MOOV Money de l'Expéditeur d'un nombre d'UV correspondant au montant net de ce transfert et des frais associés,
- ii) le crédit du Compte MOOV Money du Receveur d'un nombre d'UV correspondant au montant net de ce transfert.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'UTILISATION :

ARTICLE 3.1 : DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE MOOV MONEY

Toute personne physique ou morale peut faire une demande d'ouverture de compte MOOV Money.

Cette ouverture sera faite pour tous les abonnés ayant satisfait aux conditions d'abonnement aux Services MOOV AFRICA.

Les personnes physiques, elles doivent avoir la capacité Juridique.

Les personnes morales quant à elles, doivent désigner la personne physique par le biais de laquelle les opérations seront effectuées sur le compte souscrit au nom de la société ou de l'organisation. Et, produire la pièce d'identité en cours de validité de cette personne.

L'Utilisateur peut demander l'ouverture d'un Compte MOOV Money auprès de toute agence MOOV AFRICA qui agit à cette fin en tant que mandataire de l'EME ou auprès de tout Sous-Distributeur en Côte d'Ivoire. Lors de l'ouverture d'un Compte MOOV Money, l'Utilisateur devra fournir, préalablement à la signature du formulaire de Souscription, les éléments suivants :

- Une Pièce d'Identité ou un extrait du Registre du Commerce pour les entreprises ou tout autre justificatif sollicité par MOOV AFRICA ;
- Le Numéro de Mobile ;
- Dans le cadre d'un Utilisateur mineur non émancipé, une pièce d'Identité ou tout document officiel en cours de validité devra être fourni par le parent ou le tuteur, accompagné de l'autorisation dûment établie ;

MOOV AFRICA peut refuser discrétionnairement toute demande d'ouverture de Compte MOOV Money, notamment dans l'hypothèse où la Pièce d'Identité n'est pas considérée comme satisfaisante ou si les informations fournies ne sont pas complètes et précises à tous égards.

Une fois la demande acceptée, l'utilisateur doit personnaliser le code par défaut. Ce qui garantit l'authenticité de ses interventions à distance, particulièrement, et que le Détenteur est l'auteur des ordres qui seront transmis au service à partir de son téléphone ou de ses accès web.

En cas de perte de téléphone ou d'oubli de son code personnel, le Détenteur peut demander la réinitialisation de son code. A cet effet, il devra se rendre à une agence commerciale MOOV COTE D'IVOIRE. Dans l'intervalle, le Détenteur ne pourra effectuer de transactions.

Le demandeur s'assure de l'adéquation du service à ses propres besoins ainsi que de la possibilité et de l'opportunité pour lui de l'utiliser.

Le demandeur déclare être informé des risques inhérents au service, plus particulièrement ceux concernant les possibles notifications différées de l'ensemble des informations sur les transactions effectuées.

L'Utilisateur composera le Code d'Initialisation à l'effet d'activer son Compte MOOV Money. L'Utilisateur devra alors choisir un Code MOOV Money, qu'il pourra modifier Ultérieurement.

ARTICLE 3.2 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT :

Le Compte MOOV Money est seulement et uniquement destiné à accueillir et stocker des UV. Il ne peut accueillir aucun autre titre, valeur mobilière ou instrument financier et aucune somme d'argent dans quelque devise que ce soit Le Compte MOOV Money est un compte individuel et seule une personne disposant d'un Accès Mobile peut être titulaire dudit Compte. Seules les personnes dont le domicile est situé en Côte d'Ivoire peuvent ouvrir un Compte MOOV Money selon les présentes conditions.

L'ouverture, le fonctionnement ou le maintien du Compte MOOV Money s'effectuent conformément et sous réserve de la législation monétaire, fiscale ou relative aux relations financières avec l'étranger, aux embargos, à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, en vigueur en Côte d'Ivoire et dans les divers pays concernés par l'exécution de tout ou partie des instructions données par l'Utilisateur, ainsi que des règles déontologiques et prudentielles applicables.

L'Utilisateur ne pourra pas effectuer de Débit de son Compte MOOV Money s'il ne dispose pas préalablement d'un Solde suffisant en UV pour effectuer une telle Transaction et payer les Frais correspondants. Le Compte MOOV Money ne pourra à aucun moment présenter un Solde négatif ou débiteur.

L'Utilisateur autorise expressément à prélever du Compte MOOV Money, à titre de règlement de tout Frais dû par l'Utilisateur à quelque titre que ce soit, la somme en UV d'un montant nominal égal au montant des Frais en question. Dans l'hypothèse où la somme en UV prélevée serait insuffisante, l'Utilisateur restera débiteur du solde impayé, que MOOV AFRICA se réserve le droit de recouvrer par tout moyen approprié.

Pour réaliser les opérations du service MOOV Money, l'EME est amené à émettre de la monnaie virtuelle pour le Détenteur.

L'utilisateur vérifie, avant toute transaction à effectuer, que le numéro de téléphone mobile qu'il a transmis correspond effectivement à celui du destinataire.

MOOV AFRICA COTE D'IVOIRE et MOOV MONEY COTE D'IVOIRE déclinent toute responsabilité en cas d'erreur commise par l'utilisateur sur la personne et/ou le numéro de téléphone portable du destinataire, qu'elle ait ou non pour conséquence l'échec de la transaction exécutée.

Le décès du Détenteur entraîne le cantonnement des UV du Compte MOOV Money jusqu'à l'issue des opérations de liquidation de la succession sauf

en cas de désignation sur le formulaire de souscription d'un ayant droit comme bénéficiaire.

Le Détenteur peut obtenir un relevé de Compte MOOV Money via son téléphone mobile.

ARTICLE 3.3 : LES UNITES DE VALEUR (UV)

L'EME est un établissement de Monnaie Electronique habilité à émettre des moyens de paiement sous forme d'émission d'UV électroniques en contrepartie des fonds reçus.

Chaque UV a une valeur nominale de un (1) FCFA.

MOOV Côte d'Ivoire en qualité d'EME est responsable du remboursement des UV à leur échéance.

Les UV sont des titres matérialisés par inscription en Compte MOOV Money et la preuve de leur propriété est apportée par la production d'un extrait de Compte MOOV Money ou l'émission d'un SMS de MOOV AFRICA Côte d'Ivoire indiquant le Solde du Compte MOOV Money.

MOOV AFRICA Côte d'Ivoire considère le Détenteur titulaire du Compte MOOV Money dans lequel sont inscrits les UV comme le propriétaire légitime, à l'exception des cas de décès, liquidation ou dissolution.

Chaque UV représente une créance de nature chirographaire sur l'EME et est entièrement fongible avec l'ensemble des UV émis ou à émettre par l'EME.

L'émission des UV se fait au pair. Aucun intérêt ne sera dû ou versé par l'EME au cours de la durée de validité des UV.

Les fonds reçus par l'EME lors de la souscription des UV en contrepartie de leur émission serviront au financement des besoins généraux de l'EME conformément à la réglementation applicable et doivent à tout moment être supérieurs ou égaux à l'encours de la monnaie électronique en circulation.

La capacité maximale de rechargement en monnaie électronique réalisé au moyen du service ne peut excéder 2 000 000 F CFA ou tout autre montant prévu par la réglementation en vigueur pour le client final.

Le cumul des rechargements en monnaie électronique effectué par un même utilisateur au cours d'un mois ne peut excéder 10 000 000 F CFA ou tout autre montant prévu par la réglementation en vigueur.

Tout Utilisateur aura la libre jouissance des UV à compter de leur date d'inscription en Compte MOOV Money.

Les UV sont librement négociables au sein du Système au moyen de l'envoi d'un Ordre de Transfert autorisé, adressé à MOOV Money Côte d'Ivoire par le titulaire du Compte MOOV Money dans lequel elles sont conservées.

L'échéance des UV est indéterminée. En conséquence, MOOV AFRICA Côte d'Ivoire en qualité de mandataire de l'EME peut à tout moment procéder au remboursement de toute UV en circulation et tout Utilisateur titulaire d'UV peut à tout moment en obtenir le remboursement dans un délai qui ne peut excéder deux jours ouvrés.

Le remboursement des UV intervient au pair, sans autres Frais pour le porteur que ceux strictement nécessaires à la réalisation du remboursement.

MOOV AFRICA Côte d'Ivoire assure la conservation, le clearing (Compensation) et le service financier des UV conformément aux spécifications techniques du Système. Ces spécifications peuvent varier en fonction des contraintes techniques et réglementaires applicables.

MOOV AFRICA Côte d'Ivoire est l'agent payeur de l'EME pour les UV, notamment en cas de remboursement des UV par l'EME ainsi que de la centralisation des demandes de remboursement d'UV de la part des porteurs.

ARTICLE 4 : UTILISATION DU SERVICE

L'utilisation du Service est régie par les Conditions MOOV Money. Le compte est indissociable du numéro de l'utilisateur.

MOOV AFRICA Côte d'Ivoire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin que l'Utilisateur puisse avoir accès au Service dans les mêmes conditions et sous les mêmes contraintes et exceptions, notamment en terme de confidentialité et de couverture, que pour l'Accès Mobile.

MOOV AFRICA Côte d'Ivoire s'engage également à mettre en place les moyens nécessaires à la bonne marche du Service et prend notamment les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du Service souscrit par l'Utilisateur.

En cas de dommage, de perte ou de vol de la Carte SIM, l'Utilisateur est tenu d'en informer MOOV AFRICA dans les conditions de son abonnement aux services MOOV AFRICA. L'Utilisateur restera responsable de tous les Frais et Transactions effectués jusqu'à la réception par MOOV AFRICA de la notification de la survenance des dégâts, perte ou vol. Cette notification peut être faite par téléphone, en appelant le Centre d'Assistance Clientèle ou dans toute agence de MOOV AFRICA. L'Utilisateur sera tenu pour responsable de tout préjudice subi par MOOV AFRICA du fait de l'usage de son numéro avant la notification.

Les appels, courriels, SMS, effectués ou reçus par l'Utilisateur, destinés à l'opérateur, peuvent être contrôlés et/ou enregistrés dans le cadre d'une conduite diligente des affaires, notamment en ce qui concerne le contrôle qualité, la formation, le bon fonctionnement du Système, la prévention d'utilisation non autorisée du Réseau, ainsi que la détection et la prévention des délits et des crimes.

ARTICLE 5. LES TRANSACTIONS

Tout Débit sur le Compte MOOV Money de l'Utilisateur sera effectué par Ordre de Transfert. L'Utilisateur autorise MOOV AFRICA à agir sur la foi des Ordres de Transfert reçus sans exiger une quelconque confirmation complémentaire de la part de l'Utilisateur. MOOV AFRICA se réserve, toutefois, le droit de demander une confirmation écrite pour tout Ordre de Transfert.

Après l'ouverture du Compte MOOV Money, l'Utilisateur pourra effectuer dans le cadre de la Tarification applicable, les Transactions suivantes :

- Créditer son Compte MOOV Money en UV au moyen d'un chargement ou par transfert de UV en provenance d'un autre Utilisateur (y compris via un Transfert Intra Régional). Lors d'une Transaction de Crédit, le Système créditera le Compte MOOV Money de l'Utilisateur sur instruction du tiers donneur d'ordre.
- Débitier le Compte MOOV Money en UV via l'envoi par l'Utilisateur d'un Ordre de Transfert au Système en Procédant à un Décaissement ; En Transférant des UV à un autre Utilisateur en Côte d'Ivoire ou au Mali ou au Burkina Faso ou au Togo ou au Niger ou au Bénin ou tout autre pays dans le cadre du Transfert Intra Régional, en achetant tout service fourni dans le cadre de l'Accès Mobile, et notamment des crédits téléphoniques prépayés, de l'internet ; et en achetant des biens ou des services auprès des Accepteurs.

MOOV AFRICA est habilitée à considérer toute Transaction comme émanant du titulaire du Compte MOOV Money sur simple réception d'un Ordre de Transfert.

Toute Transaction n'étant pas conclue sous dix (10) jours à compter de l'Ordre de Transfert sera automatiquement annulée et cette annulation sera notifiée à l'Utilisateur par SMS.

MOOV AFRICA considérera l'utilisation du Code MOOV Money pour valider un Ordre de Transfert comme la preuve formelle et irrévocable de la volonté de l'Utilisateur concerné, sauf si MOOV AFRICA a reçu : (i) notification par cet Utilisateur du fait que son Code MOOV Money n'est plus sécurisé, ou (ii) notification par cet Utilisateur ou le titulaire de l'Accès Mobile du vol ou de la perte du téléphone mobile.

MOOV AFRICA n'est aucunement responsable de la contrepartie éventuelle d'un Ordre de Transfert. Il appartient notamment à l'Utilisateur, dans le cas d'un Chargement, de s'assurer de la capacité du Sous-Distributeur à effectuer le transfert d'UV sur son Compte MOOV Money et, dans le cas d'un Décaissement, de s'assurer de la capacité du Sous-Distributeur de verser la contre-valeur en numéraire dudit décaissement.



De même, MOOV AFRICA n'est aucunement responsable de la contrepartie éventuelle de tout Ordre de Transfert dans le cadre d'une Transaction avec un Accepteur. Il appartient à l'Utilisateur de résoudre de tels litiges sans avoir recours au Service et/ou à MOOV AFRICA.

Une confirmation sera émise par le Système à chaque Transaction. Cette confirmation sera envoyée à l'Utilisateur via SMS avec le Solde du Compte MOOV Money réactualisé et en distinguant les Frais dus au titre de la Transaction. Les confirmations serviront à tracer et à identifier toutes les Transactions effectuées sur le Compte MOOV Money.

Le Système vérifiera et confirmera toutes les Transactions effectuées par SMS depuis le Compte MOOV Money. Les enregistrements effectués par le Système seront considérés comme exacts, à moins que l'Utilisateur en apporte la preuve contraire.

Toutes les transactions effectuées par l'Utilisateur client donneront lieu à la production d'un reçu électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à respecter les Conditions spécifiques, et plus généralement à ne faire aucune utilisation que ce soit des portails MOOV AFRICA, des solutions de paiement MOOV AFRICA ou des Services des marchands qui serait susceptible de causer un préjudice à MOOV AFRICA, aux marchands et/ou à des tiers.

Par ailleurs, l'Utilisateur est tenu au paiement des frais, conformément à la tarification en vigueur, pour toute Transaction.

L'Utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation de l'Accès Mobile, du Compte Moov Money et du Service. Par conséquent, il s'engage à les utiliser conformément aux spécifications techniques et aux conditions contractuelles.

L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser le Service dans le but de commettre une infraction à toute loi ou réglementation applicable.

L'utilisateur doit informer Moov AFRICA Côte d'Ivoire de ses changements d'état civil.

Conformément au droit commun, l'Utilisateur s'engage à restituer tout dépôt d'UV effectué sur son Compte Moov Money par erreur. A cette fin, il autorise expressément MOOV AFRICA Côte d'Ivoire, saisie d'une réclamation, à bloquer son Compte Moov Money et/ou à prélever cette quantité d'UV de son Compte Moov Money aux fins de traitement de la réclamation.

Toute réclamation consécutive à une erreur de dépôt n'est recevable que si elle est présentée par le déposant dans les 15 jours suivant le dépôt à l'occasion duquel l'erreur a été commise, elle ne porte que sur la quantité d'UV déposées et non les frais y afférents.

En tout état de cause, MOOV AFRICA apprécie librement les suites à donner à la réclamation et en informe le déposant par tout moyen. Le rejet de la réclamation peut intervenir notamment dans les cas suivants :

- Si le Détenteur du compte MOOV Money sur lequel a été effectué le dépôt d'UV les a utilisés, et que le solde disponible d'UV est insuffisant pour traiter la réclamation ;
- Dépôt d'UV sur le Compte MOOV Money d'un descendant ou d'un ascendant ;
- Soupçon de fraude.

En cas d'irrecevabilité de la réclamation ou de rejet, il appartiendra à l'auteur de la réclamation de poursuivre le recouvrement de sa créance contre le titulaire du Compte MOOV Money ayant bénéficié indûment du dépôt, par les voies de droit commun.

ARTICLE 7. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées dans le cadre des présentes font l'objet d'un traitement informatique ainsi que les opérations réalisées dans le cadre de l'exécution du Service et la gestion du Compte MOOV Money.

Ces données sont traitées par MOOV AFRICA agissant en son nom, et pour les prestations où elle agit en tant que mandataire, au nom et pour le compte de l'EME et/ou les Sociétés du même groupe concernées, conformément à la législation relative à la protection des données à caractère personnel et pour la gestion des comptes MOOV Money, et plus généralement la fourniture du Service.

Ces données peuvent également être traitées et transmises à des prestataires et partenaires pour les besoins de la fourniture du Service et la gestion des Comptes MOOV Money, notamment dans le cadre du service de Transfert Intra Régional, ou encore à destination et en provenance de l'EME et des Sous-Distributeurs.

Dans le respect des finalités précitées, les données peuvent également faire l'objet de traitement en dehors du territoire national, dans les conditions prévues par la législation applicable.

MOOV AFRICA agissant en son nom, et pour les prestations où elle agit en tant que mandataire, au nom et pour le compte de l'EME ou/et les Sociétés du groupe MAROC Télécom concernées pourront également communiquer les informations aux autorités administratives et judiciaires compétentes dans le cas où la loi le leur impose.

L'Utilisateur accepte que MOOV AFRICA agissant en son nom et pour les prestations où elle agit en tant que mandataire, au nom et pour le compte de l'EME et/ou les Sociétés du groupe concernées, communiquent ou reçoivent des informations personnelles ou des documents le concernant :

- à destination et en provenance de toute autorité régulatrice ou gouvernementale compétente dans le domaine de la prévention, de la détection et/ou de l'instruction d'activités criminelles ou frauduleuses ;
- aux avocats ou commissaires aux comptes

mandatés ou aux juridictions compétentes, concernant toute procédure légale ou d'audit.

L'Utilisateur autorise également MOOV AFRICA, agissant au nom et pour le compte de l'EME, à :

- utiliser les données à caractère personnel le concernant dans le cadre d'opérations de marketing direct, pour lui communiquer des offres commerciales relatives au Service MOOV Money et des offres commerciales de ses partenaires utilisées avec le Service MOOV Money ;
- exploiter et communiquer, après anonymisation, lesdites données à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage, et exclusivement à des fins d'étude et d'analyse.

L'Utilisateur pourra demander à avoir accès aux informations personnelles le concernant, demander leur correction, mise à jour, ou pour des motifs légitimes, s'opposer à leur traitement. L'Utilisateur peut exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant auprès de MOOV Money.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR

Le contrat entre en vigueur à l'égard du Détenteur lorsqu'il reçoit par mail ou par tout autre moyen laissant traces écrites la notification de souscription. Toutefois l'utilisateur ne pourra utiliser le service Moov Money que lorsqu'il aura validé son abonnement conformément à la procédure décrite ci-dessus.

ARTICLE 9 : DUREE

Les parties conviennent que le Contrat Moov money est conclu pour une durée indéterminée, et pourra être dénoncé à tout moment par l'utilisateur ou MOOV AFRICA moyennant un préavis écrit de dix (10) jours écrit adressé à l'autre partie.

ARTICLE 10 : SUSPENSION/RESTRICTION /FERMETURE DU SERVICE

MOOV AFRICA peut suspendre, restreindre ou mettre fin à la fourniture de tout ou partie du Service et/ou fermer le Compte MOOV Money de l'Utilisateur sans notification préalable à ce dernier (bien que, dans la mesure du possible, MOOV essayera d'informer l'Utilisateur de la survenance d'une telle action) et sans qu'aucune responsabilité puisse être recherchée à l'encontre de MOOV AFRICA dans les circonstances suivantes :

- Si MOOV AFRICA a connaissance ou a des raisons de croire que le Compte MOOV Money, le téléphone mobile, le Numéro de Mobile ou le Code MOOV Money utilisé dans le cadre du Service font l'objet (ou ont déjà fait l'objet) d'une utilisation non autorisée, illégale, incorrecte ou frauduleuse, ou pour des activités criminelles ;
- Si l'Utilisateur ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat MOOV Money ;

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU MOOV MONEY



- Si l'Utilisateur ou le titulaire de l'Accès Mobile ne notifie pas la perte ou le vol de son téléphone mobile, ou la perte ou la communication à un tiers de son Code MOOV Money ou l'usage du Compte MOOV Money par un tiers ;
- Si l'Utilisateur fait l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire ou d'un redressement judiciaire, liquidation des biens ou règlement préventif ;
- Si l'Utilisateur agit (ou permet une telle action) avec son téléphone mobile d'une façon qui serait susceptible selon MOOV AFRICA d'affecter ou d'endommager le Réseau ou d'affecter le Service ;
- Pour toute raison hors du contrôle de MOOV AFRICA.

MOOV AFRICA procédera également à la fermeture du Compte MOOV Money dans les conditions suivantes :

- sur réception d'une demande de résiliation écrite de l'Utilisateur adressée au Centre d'Assistance Clientèle ;
- En cas de suppression du numéro conformément aux conditions générales d'abonnement aux services MOOV AFRICA sauf dispositions particulières en cas de solde positif du compte mobile money

En cas de clôture du Compte MOOV Money, les UV figurant en Compte MOOV Money donneront lieu à décaissement en faveur de l'Utilisateur, déduction faite des frais applicables. A cette fin, l'Utilisateur devra se rendre au Centre d'Assistance Clientèle et fournir la preuve de son identité pour obtenir le montant en numéraire correspondant.

MOOVMONEY ne saurait être tenue responsable de dommages et intérêts, directs ou indirects, résultant de toute action ou omission par MOOV AFRICA ou des tiers placés sous la responsabilité de MOOV AFRICA, que ces dommages résultent des stipulations du Contrat MOOV Money ou des dispositions de la loi, dès lors que MOOV AFRICA a procédé à la clôture ou à la suspension du Compte MOOV Money conformément à l'article 10.

ARTICLE 11 : TARIFICATION DES SERVICES

La Tarification publiée par MOOVMONEY inclut l'ensemble des frais dus au titre de l'ouverture et de la gestion du Compte MOOV Money ainsi que de l'utilisation du Service par l'Utilisateur. Les Tarifs sont disponibles sur simple demande dans les Points de Contact MOOV AFRICA ainsi que sur le Site Internet MOOV AFRICA.

Les Frais dus au titre de chaque Transaction donnent lieu à une notification préalable sur le nombre d'UV qui seront retirés, ensuite à un prélèvement automatique par MOOV AFRICA du nombre d'UV nécessaires à leur règlement total, enfin, à une notification mentionnant le

nombre d'UV prélevés et le nombre total d'UV restant sur le compte de l'utilisateur.

Les Frais incluent la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi que tout autre impôt ou prélèvement au taux applicable.

Modalités d'accès aux services marchands :
En fonction du choix opéré par le marchand, les Services de marchand(s) peuvent être facturés à l'Abonné selon différentes formules : paiement à l'acte, abonnement (reconductible ou non par tacite reconduction), ou paiement en fonction de la durée de connexion de l'Abonné au Service. Il appartient au marchand d'informer l'abonné des modalités d'accès et de facturation des Services qu'ils commercialisent.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations du contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception ou d'une lettre simple portée contre décharge notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra, à l'issue du délai des trente (30) jours, résilier de plein droit le contrat sans préjudice de toute voie de droit. L'utilisateur ne pourra plus alors utiliser le service Moov Money.

Dans ce cas, MOOV Money procédera au remboursement de la valeur nominale en francs CFA des unités de monnaies virtuelles non encore utilisées soit par virement, remise d'espèces ou par chèque.

ARTICLE 13: FORCE MAJEURE

Les obligations de chacune des Parties au titre du présent contrat seront suspendues de plein droit, et leur responsabilité dérogée en cas de survenance d'un événement imprévisible, hors de contrôle, et indépendant de la volonté des Parties empêchant ou retardant tout ou partie de l'exécution par l'une des Parties (la partie défaillante) de l'une de ses obligations issues du présent contrat.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la Partie défaillante doit en aviser l'autre dès que possible à compter de la connaissance dudit événement par tout moyen laissant trace écrite.

La force majeure comprend entre autres, les événements tels que, et sans que cette liste ne soit exhaustive :

Conflits armés,
Emeutes,
Grève ou lock-out,
Dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, ou décisions administratives entraînant des restrictions à l'activité des Parties, etc.
Défaillance technique du système ou tout ou partie du réseau de télécommunication ou de la plateforme de service MOOV AFRICA Côte d'Ivoire.

S'il apparaît, à l'examen de la situation, que l'obstacle est seulement partiel ou temporaire, un avenant sera établi pour préciser les nouvelles conditions d'exécution du Contrat.

Si au contraire l'obstacle est total et rend impossible l'exécution des obligations de l'une des Parties, les présentes conditions seront résiliées de plein droit, sans formalité ni préavis.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DU SERVICE ET DES TARIFS

Les parties conviennent que MOOVMONEY se réserve le droit de modifier à tout moment, pour des raisons notamment techniques, financières et/ou de sécurité, les conditions de délivrance du service et des Tarifs.

En cas de modification, l'Utilisateur en sera informé au moins quinze (15) jours calendaires avant l'entrée en vigueur. Il pourra accéder à cette information préalable par tout moyen et notamment par voie de publication sur le Site Internet. Ces modifications seront également disponibles dans les Points de Contact MOOV AFRICA ainsi que sur le site Internet MOOV AFRICA.

En continuant à utiliser le Service, l'Utilisateur sera considéré comme ayant accepté les modifications des conditions MOOV Money ou de la Tarification. Toute notification de refus par l'utilisateur des modifications apportées aux Conditions MOOV Money ou à la Tarification sera considérée comme une demande de fermeture du Compte MOOV Money.

ARTICLE 15: RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur est seul responsable des préjudices financiers qui pourraient être causés par l'utilisation abusive de son téléphone portable et de son code personnel. Il est seul responsable en cas d'erreur commise par lui dans la transmission des coordonnées au destinataire. Il reconnaît en outre que MOOV AFRICA n'est pas habilité à vérifier que l'identité du destinataire désigné correspond effectivement à la personne indiquée.

L'Utilisateur ne doit en aucun cas révéler son Code MOOV Money à quiconque, y compris le personnel et le titulaire de l'Accès Mobile l'ayant désigné comme utilisateur final.

L'Utilisateur est informé qu'il lui appartient de vérifier, à chaque Ordre de Transfert initié, qu'il ne s'est pas trompé de destinataire. MOOV AFRICA ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur ou d'information incomplète commise par l'Expéditeur d'une Transaction ou d'un Transfert sur le bénéficiaire ou sur son numéro de mobile, qu'elle ait ou non pour conséquence un échec dans la réalisation de la Transaction ou du Transfert.

MOOV Money ne saurait être tenue responsables, dans le cadre d'un Transfert vis-à-vis du Receveur pour toute erreur concernant le montant du Transfert. Dans un tel cas, l'Utilisateur se rapprochera de l'Expéditeur du Transfert.

L'Utilisateur s'engage à rembourser toute dépense effectuée par MOOV AFRICA dans le recouvrement de toute somme due par l'Utilisateur au titre du Contrat MOOV Money.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU MOOV MONEY



Article 16 : RESPONSABILITE DE MOOV Money

Si la responsabilité de MOOV Money et/ou MOOV AFRICA cote d'ivoire était retenue dans l'exécution de ses obligations, l'utilisateur ne pourrait prétendre à d'autres réparations que le remboursement des unités de valeur de l'utilisateur.

MOOV Money n'est pas responsable des éventuels litiges, plaintes, contestations et autres différends qui pourraient survenir entre l'utilisateur et un destinataire.

MOOV Money n'est pas responsable des conséquences dommageables liées à l'utilisation frauduleuse suite à la perte ou au vol du téléphone portable de l'utilisateur.

Elle n'est pas responsable des pertes subies par le Détenteur du fait de l'utilisation de son compte Moov Money (code personnel) par un tiers.

Dans le cas où MOOV AFRICA se verrait contrainte de procéder au changement ou à la réassignation de l'Accès Mobile de l'utilisateur pour quelque raison que ce soit, MOOV AFRICA ne sera tenue qu'à la conservation des UV figurant dans le

Compte MOOV Money et, le cas échéant, au transfert des UV figurant sur ledit Compte MOOV Money vers un nouveau

Compte MOOV Money de l'utilisateur. Si un tel transfert est impossible, les UV figurant en Compte MOOV Money donneront lieu à Décaissement en faveur de l'utilisateur.

Sauf dispositions légales impératives contraires, MOOV Money n'est pas responsable des actions ou omissions des commerçants indépendants qui interviennent lors de la fourniture du Service ou des Utilisateurs. Notamment, les Accepteurs et Sous-Distributeurs sont des commerçants indépendants, même s'ils sont agréés par MOOV AFRICA. La responsabilité de MOOV AFRICA ne saurait être engagée pour tout litige ou difficulté qui interviendrait entre un Accepteur, un Sous-Distributeur et un Utilisateur.

Conformément aux textes applicables à son statut l'EME demeure responsable, à l'égard des Utilisateurs et des tiers, des opérations réalisées par ses distributeurs, dans le cadre de la fourniture de services pour lesquels ils ont été mandatés. A ce titre, il est responsable de l'intégrité, de la fiabilité, de la sécurité, de la confidentialité et de la traçabilité

Article 17 : LOI APPLICABLE

L'Ouverture, le fonctionnement ou le maintien du Compte MOOV Money s'effectuent conformément et sous réserve de la législation monétaire, fiscale ou relative aux relations financières avec l'étranger, aux embargos, à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, en vigueur en Côte d'Ivoire et dans les divers pays concernés par l'exécution de tout ou partie des instructions données par l'utilisateur, ainsi que des règles déontologiques et prudentielles applicables.

Article 18 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales sera, faute d'être résolu à l'amiable dans un délai de trente (30) jours de sa survenance, soumis à la compétence du Tribunal du commerce d'Abidjan.